

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DDEEES 114 G Subvention et convention avec Agoranov (6^e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3411 – 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Agoranov ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention pluriannuelle 2013-2015 avec Agoranov (Paris 6e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 200.000 euros est attribuée à Agoranov (SIMPA 44761).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2, chapitre 65, nature 6574, ligne 55005 du budget de fonctionnement 2013 et suivants du Département de Paris sous réserve de décision de financement.